

ARRETE DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT

MONSIEUR ARNAUD KOS

ARRETE N° 2026 - 071

Le Maire de la ville de THUMERIES,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Arnaud KOS, adjoint au maire à la transition numérique et qualité de vie dans les quartiers

Article 2: Dans le champ de sa délégation, Monsieur Arnaud KOS signera les actes suivants :

Bons de commande

Courriers

Certificats et autorisations

Tout document administratif en relation avec la délégation citée à l'article 1.

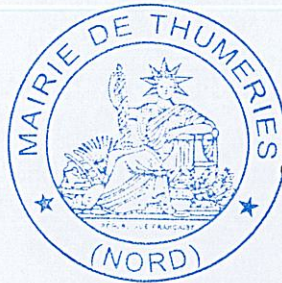
Article 3: La signature par Monsieur Arnaud KOS des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services de la Ville de THUMERIES et le responsable gestion comptable d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville de THUMERIES, et copie en sera adressée au préfet.

THUMERIES, le 27 Mars 2026.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.